



VOTATION COMMUNALE DU 8 MARS 2026

Acceptez-vous la délibération 989 du Conseil municipal de la commune de Confignon, du 15 avril 2025, donnant un préavis favorable relatif au projet de plan localisé de quartier d'ensemble (PLQ d'ensemble 30087) des Cherpines ?

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Synthèse brève et neutre	3
Texte de la Délibération 989	4
Commentaire des autorités communales	8
Commentaire du comité référendaire	10
Prises de position	13
Indications pour le vote	14

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

La délibération n° 989, adoptée par le Conseil municipal le 15 avril 2025, porte sur le projet de plan localisé de quartier d'ensemble (PLQ d'ensemble n° 30087) des Cherpines, situé sur le territoire des communes de Confignon et de Plan-les-Ouates. Ce projet s'inscrit dans le développement à long terme du grand projet cantonal des Cherpines (Plan directeur cantonal), mené conjointement par le Canton de Genève et les communes concernées

Le secteur des Cherpines a été identifié dans le plan directeur cantonal 2001, comme une extension urbaine sur la zone agricole. Sur cette base, des premières études ont été engagées dès 2008 et ont abouti à une modification des limites de zones adoptée par le Grand Conseil le 24 septembre 2010. Contestée par référendum, la modification des zones a été confirmée par vote populaire le 15 mai 2011. Depuis lors, plusieurs étapes de planification ont été réalisées, notamment l'élaboration de plans directeurs et la mise en œuvre de la première étape du projet, qui inclut le quartier du Rollet sur la commune de Plan-les-Ouates.

Le PLQ d'ensemble constitue un cadre général de planification. Il définit les grandes orientations d'aménagement du quartier : organisation des accès et des voiries, emplacement des principaux espaces et équipements publics, densité globale, mesures environnementales. L'organisation et la morphologie des logements seront définies ultérieurement par un ou plusieurs PLQ de détail, qui feront chacun l'objet d'enquêtes publiques et de procédures distinctes.

Le projet prévoit un développement mixte, combinant logements, activités économiques, équipements publics, espaces verts et infrastructures de mobilité. À terme, le quartier des Cherpines pourrait accueillir environ 2'400 logements sur la commune de Confignon et quelques centaines d'emplois, avec une diversité de types de logements (loyers subventionnés, loyers modérés, loyers libres, propriétés par étage), ainsi que des écoles, des crèches, des équipements sportifs et culturels.

Le Conseil administratif a émis un préavis favorable assorti de conditions, notamment en matière de financement des infrastructures et des équipements publics. Le Conseil municipal a également donné un préavis favorable à ce projet, par 9 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, en y associant 15 conditions. Cette délibération du 15 avril 2025 fait l'objet du référendum communal.

**LES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS QUI APPROUVENT LE PRÉAVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIF AU PLQ D'ENSEMBLE DES CHERPINES (N° 30087) DEVONT VOTER OUI. CELLES ET CEUX
QUI LE REFUSENT DEVONT VOTER NON.**

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION 989 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

PRÉAVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER D'ENSEMBLE (PLQ D'ENSEMBLE 30'087) DES CHERPINES

Vu la modification de zone adoptée en septembre 2010 par le Conseil d'Etat et entrée en force en 2011,

Vu le plan directeur de quartier des Cherpines adopté en octobre 2013 par le Conseil d'Etat,

Vu l'image directrice issue de la maîtrise d'œuvre urbaine des Cherpines (MOEU) validée en 2014,

Vu le projet de plan localisé de quartier d'ensemble N° 30'087 portant sur la deuxième partie des Cherpines,

Vu les trois enquêtes techniques auprès des différents services de l'Etat, dont la dernière s'est déroulée du 1^{er} juin au 13 juillet 2023,

Vu les consultations fédérales auprès de l'OFAG et de l'ARE du 21 décembre 2023 au 29 février 2024, et leur retour respectif des 26 et 29 février 2024,

Vu le plan localisé de quartier des Cherpines soumis aux Conseils administratifs des communes de Confignon et Plan-les-Ouates le 18 mars 2024 comprenant le plan, le règlement, le rapport explicatif, le concept énergétique territorial, le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, le concept de gestion des matériaux d'excavation et son avenant, le rapport d'impact sur l'environnement,

Vu le préavis du Conseil administratif de Confignon du 16 mai 2024 et les 25 conditions émises,

Vu la prise en compte par l'office de l'urbanisme de certaines conditions de la Commune dans le PLQ d'ensemble 30'087,

Vu l'information publique du 8 octobre 2024 à Confignon, suivie de l'exposition publique qui s'est déroulée à Confignon du 9 au 19 octobre 2024,

Vu l'enquête publique No 2019 du 11 octobre au 11 novembre 2024,

Vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives du département du territoire,

Vu le courrier du département du territoire du 3 mars 2025, invitant le Conseil municipal à émettre son préavis sur le projet de plan localisé de quartier d'ensemble des Cherpines,

Vu le courrier du 14 mars 2025 à l'attention du Conseil municipal, du Conseiller d'Etat, M. Hodgers en charge du Département du territoire, concernant la planification financière du grand projet Cherpines,

Vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 31 mars 2025,

Vu le rapport de minorité de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 31 mars 2025,

Vu le préavis favorable de la commission aménagement et mobilité (CAM) du 1er avril 2025,

Vu le préavis favorable de la commission durabilité, énergie et environnement (CDEE) du 8 avril 2025,

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929,

Conformément à la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

D E C I D E

à la majorité simple

Par 9 oui, 8 non et 1 abstention sur 18 CM présents

De préviser favorablement le projet de plan localisé de quartier d'ensemble N° 30'087, aux Cherpines, avec les remarques et conditions suivantes :

1. Afin de garantir un endettement de la commune à hauteur maximale de 200% de ses revenus :
 - a. Obtenir un financement cantonal spécifique pour la construction du groupe scolaire conformément à l'engagement par courrier du Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, du 14 mars 2025, soit un montant net couvrant la totalité des coûts d'investissement après déduction de la subvention du fonds intercommunal de développement urbain.
 - b. Obtenir la réalisation des axes de mobilité et des réseaux par les futurs promoteurs et prévoir la remise de ces ouvrages gratuitement au domaine communal.
 - c. Obtenir un prêt de l'Etat de Genève correspondant au montant à recevoir des subventions des différents fonds intercommunaux (FIDU, FIE, FIA), avant le commencement des travaux, au moyen des fonds intégrés à la trésorerie de l'Etat de Genève.
 - d. Obtenir un financement des fondations privées pour la réalisation des équipements socio-culturels.
 - e. Obtenir une subvention du fonds de compensation des mesures d'aménagement alimenté par la taxe sur la plus-value foncière pour le financement de la crèche.
2. Modifier l'article 1, alinéa 5, du Règlement du PLQ, de sorte que la relocalisation des droits à bâtir reste possible lors de l'élaboration des PLQ de détail, avec l'accord de l'ensemble des partenaires (Canton, communes, propriétaires, promoteurs) si des raisons urbanistique ou architecturale le justifient ou si la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général l'impose.
3. Obtenir la modification de l'article 23 comme suit :

Les cessions gratuites totalisent 38'287 m² de terrain, soit 18'119 m² cédés à la commune de Confignon pour l'école primaire, 18'275 m² cédés à la commune de Plan-les-Ouates pour les

équipements sportifs et culturels dans le sous-périmètre D et 1'893 m² pour la Ruche (équipement socioculturel) sur la place des Cherpines, cédés en copropriété à la commune de Confignon et à la commune de Plan-les-Ouates. La cession gratuite pour l'école primaire sera inscrite au registre foncier dès l'adoption du PLQ d'ensemble. Les autres cessions gratuites seront inscrites au registre foncier au plus tard lors du dépôt du formulaire d'ouverture de chantier concernant les bâtiments qui seront prévus par les PLQ ultérieurs, compte tenu du report des droits à bâtir dans les divers sous-périmètres.

Sauf accords contraires spécifiques, le financement et l'exploitation des équipements réalisés sur ces cessions sont à la charge de la commune bénéficiaire de la cession.

Les équipements culturels et sportifs à réaliser dans le périmètre D doivent être mis à disposition aux mêmes conditions pour les habitantes et habitants et les associations des deux communes, sans autre contrepartie de la commune de Confignon.

En cas de refus de cette modification par la commune de Plan-les-Ouates, la commune de Confignon refuse le report des droits à bâtir produits par la pièce D sur le territoire de Confignon tel que défini dans le tableau de répartition des droits à bâtir du règlement du PLQ d'ensemble.

4. Elaborer un concept de mobilité innovant, ambitieux en termes de durabilité pour le quartier, avant le démarrage du/des PLQ de détails ultérieurs. Il doit comprendre notamment des axes d'accès de MD en site propre, confortables, généreux et sécurisés.

Les voies de circulation ouvertes aux TIM devront être en régime / zone 20 km/h.

Eviter d'avoir des voies de circulation transverses ouvertes aux TIM, de manière à permettre un accès aux écoles et à l'Aire sans traverser de voies de circulation.

Dans le cadre d'une éventuelle nouvelle ligne de bus tangentielle, préserver la césure verte de la création de toute nouvelle route.

Prévoir à tous les stades du projet une prise en compte des problématiques des déplacements des PMR, au besoin en mandatant, pour le suivi opérationnel, des spécialistes du domaine.

5. Disposer de parkings centralisés et mutualisés afin de réduire le trafic TIM dans le quartier et favoriser la mobilité douce.

Tirer expérience du Rollet et fixer le taux de stationnement à 0,6 et l'accompagner de mesures incitatives (centrale mobilité, autopartage, etc) via une convention à définir.

6. Etudier des systèmes permettant la séparation et valorisation des différents fluides.
7. Optimiser le concept de gestion des matériaux dans le but de réduire au minimum les mouvements de camions de chantier, les volumes de matériaux importés/exportés.
8. Fixer un objectif minimum de 45% de surfaces de sols naturels (pleine terre) pour le PLQ d'ensemble des Cherpines et préciser les notions d'espaces libres, de pleine terre et de sols naturels.
9. Préserver les arbres majeurs et un maximum d'arbres existants, que ce soit sur les futures zones du domaine public que dans les pièces urbaines objets du/des PLQ de détails ultérieurs. Respecter le taux de 30% de canopée inscrit dans la stratégie cantonale d'arborisation.

10. Etudier des solutions alternatives pour les bassins de rétention actuellement situés au bord de l'Aire, de manière à préserver la faune et la flore.
11. Prévoir un nombre suffisant de places en secondaire I (Cycle d'Orientation), que ce soit en site propre ou partagé avec le secondaire II.
12. Maintenir la route de base à 2 fois 1 voie.
13. Acter que les 18 recommandations du plan guide ne sont plus contraignantes.
14. Prévoir une distance à l'Aire des nouveaux bâtiments égale à « distance réglementaire (30m) + 4 fois la hauteur du bâtiment ».
15. Poursuivre les travaux du COPIL de l'Aire visant à trouver un équilibre entre zones ouvertes et zones protégées, au vu de la future pression humaine.

COMMENTAIRE DES AUTORITÉS COMMUNALES

Objet de la délibération

La délibération 989 porte sur le préavis du Conseil municipal relatif au Plan localisé de quartier d'ensemble des Cherpines (PLQ d'ensemble n° 30'087). Ce document constitue la première étape de planification du futur quartier situé dans la Plaine de l'Aire, sur le territoire des communes de Confignon et Plan-les-Ouates.

Le PLQ d'ensemble fixe notamment le tracé des routes, la position de l'école primaire, de l'école secondaire II ainsi que celle de la future place au cœur du quartier. Il définit également le nombre de mètres carrés de logements et surfaces commerciales à réaliser dans le quartier (soit la densité dans chaque pièce urbaine).

La délibération 989 exprime la position du Conseil municipal sur ce PLQ d'ensemble ainsi que les conditions qu'il souhaite voir prises en compte pour la suite de la procédure.

Contexte cantonal et communal

Le PLQ d'ensemble s'inscrit dans la politique cantonale du logement. Genève connaît une pénurie durable dans ce domaine : en 2025, le taux de logements disponibles s'élevait à 0,38 % à Confignon, soit 7 logements vacants (OCSTAT¹). A l'échelle du canton, le taux de vacance est de 0,34%.

Le déclassement des terrains agricoles, décidé en 2010 par les autorités cantonales et confirmé par une votation cantonale en 2011, vise à répondre au manque global de logements à Genève et à permettre la création d'un quartier associant logements, emplois, espaces verts, équipements publics et activités de proximité.

Contenu du PLQ d'ensemble

Comme mentionné plus haut, le PLQ d'ensemble fixe les bases du futur quartier : organisation des accès et voiries, emplacement des principaux espaces et équipements publics, répartition des droits à bâtir, densités maximales autorisées et principes de mobilité. Il définit également les zones constructibles et garantit le respect des distances légales, notamment en bordure de l'Aire.

Les documents officiels mis à disposition de la population indiquent que ces principes s'inscrivent dans un projet cantonal prévoyant, à terme, environ 2400 logements sur la commune de Confignon, environ 300 emplois (hors zone industrielle), une école primaire, des crèches, des infrastructures sportives et culturelles, une école secondaire II, ainsi qu'une maison de la nature. Les aménagements détaillés — la position des immeubles, leurs gabarits, leur esthétique — seront définis et validés ultérieurement dans un ou plusieurs PLQ de détail soumis à enquête publique, puis lors des autorisations de construire.

Le PLQ d'ensemble respecte les exigences légales en matière de protection de l'environnement et intègre les principes de l'image directrice du Vallon de l'Aire, qui prévoit 39 mesures en faveur de la biodiversité. La commune de Confignon s'est engagée à les mettre en œuvre avec le Canton et quatre autres communes, par la signature d'une charte.

¹ https://statistique.ge.ch/domaines/apercu.asp?dom=09_02 : données consultées le 3 décembre 2025

Préavis communal et conditions

En mai 2024, le Conseil administratif a émis un préavis favorable sur le PLQ d'ensemble, accompagné d'exigences au sujet du financement et de la mobilité dans le quartier, ainsi que de recommandations concernant les logements, les équipements publics, les espaces extérieurs et l'équilibre général du projet.

Le 15 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la délibération 989 par 9 OUI, 8 NON et 1 abstention, assortie de quinze conditions portant sur plusieurs aspects jugés essentiels pour la suite de la planification, et notamment concernant l'apport d'un financement cantonal au projet. La minorité du Conseil municipal a exprimé des craintes sur plusieurs points, pris en compte par la majorité à travers les conditions fixées, notamment en matière de financement, de mobilité et d'impacts environnementaux. Pour une partie de la minorité, la densité était également jugée trop élevée.

À la même date, le Conseil municipal de Plan-les-Ouates a adopté à l'unanimité la délibération 166-2025 relative au PLQ des Cherpines. Dans cette commune, la délibération n'a pas fait l'objet d'un référendum.

Aspects financiers

Le financement du PLQ d'ensemble réunit plusieurs acteurs : le Canton, la Confédération, les communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, les promoteurs ainsi que les fonds intercommunaux. Le coût global du projet pour la part revenant à Confignon est estimé à CHF 201 millions, dont près de CHF 100 millions déjà couverts par des subventions cantonales, fédérales et intercommunales.

La Commune et le Département du territoire ont établi un planificateur financier permettant de garantir un niveau d'endettement maîtrisé et soutenable à long terme.

Le Département du territoire s'est engagé à présenter au Grand Conseil un projet de loi de financement spécifique, apportant un soutien exceptionnel en complément des mesures existantes, conditionné à une augmentation du centime additionnel à 48, soit un niveau équivalent à celui de Bernex. Le Canton assume également la construction d'une école secondaire post-obligatoire. De son côté, la commune de Plan-les-Ouates financera notamment les infrastructures sportives, qui constitueront un atout majeur pour les habitantes et habitants de la région.

Portée du vote du 8 mars 2026

Le vote du 8 mars 2026 porte uniquement sur le préavis communal relatif au PLQ d'ensemble des Cherpines. Le ou les PLQ de détail feront l'objet de procédures distinctes, accompagnées de nouvelles études et de mises à l'enquête. En cas d'acceptation, la procédure se poursuivra conformément au droit cantonal. En cas de refus, il appartiendra au Canton de déterminer la suite à donner à ce préavis.

Le PLQ d'ensemble des Cherpines ayant été validé à l'unanimité par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates, sans référendum, le Canton devra le cas échéant tenir compte d'éventuelles positions divergentes ; un refus du préavis communal ne signifierait donc pas nécessairement l'abandon du projet.

POUR TOUTES CES RAISONS, L'EXÉCUTIF COMMUNAL VOUS INVITE À VOTER OUI À LA DÉLIBÉRATION 989 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025.

COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

Pourquoi voter NON au Plan Localisé de Quartier (PLQ) des Cherpines

En résumé :

- Une ville à la campagne à 2 km du centre de Confignon - **Risque de devenir une cité satellite**
- De 4'600 à plus de 11'000 habitants - **Choc démographique majeur pour Confignon et cohésion sociale mise à rude épreuve**
- Des investissements pour Confignon de 201 millions, incompatibles avec les finances communales - **Risque financier réel et hausse garantie du centime additionnel**
- Une densité poussée au maximum - **Qualité de vie sacrifiée et îlots de chaleur assurés**
- La rivière de l'Aire et son vallon menacés – **Environnement et biodiversité en danger**
- Routes et chemins déjà engorgés, des années de nuisances de chantier - **Mobilité saturée**
- **Absence de cycle d'orientation - Trajets contraignants pour les jeunes du quartier**
- Coûts sociaux difficiles à anticiper, mais qui dépasseront les revenus fiscaux - **Intégration incertaine et subvention permanente des Cherpines par les revenus fiscaux de Confignon village**

Les principaux enjeux du PLQ

Un gouffre financier pour Confignon

Les investissements pour les infrastructures obligatoires (école, crèche, routes, parcs et canalisations) par Confignon sont estimés à CHF 201 millions. Une partie des investissements (environ CHF 100 millions) sera couverte par des subventions cantonales/fédérales. Cela laisse encore plus de CHF 100 millions à financer par la commune, entraînant ainsi des dettes irresponsables et entravant les investissements communaux pour des décennies.

La marge financière de la commune est largement insuffisante : la commune a une capacité d'emprunt nette de 22 millions (2x les revenus annuels de 17,5 millions donc 35 millions, moins les dettes de 13 millions). Ce qui est largement insuffisant pour financer les 100 millions restants, ceci sans compter les investissements à venir pour le quartier de Vuillonnex ! Avons-nous le droit de prétérer l'avenir des générations futures ?

Les risques d'augmentation des coûts : chaque projet comporte des risques, surtout un grand développement urbain dont la construction s'étale sur 15-20 ans. En 2017, le Conseil administratif estimait les investissements à 120 millions, aujourd'hui on les estime à 201 millions (+67%). Qui couvrira le risque d'augmentation des coûts ? Si les subventions sont fixes, la facture des coûts supplémentaires ira à Confignon !

La pression sera extrêmement forte pour augmenter le centime additionnel, pénalisant les habitants actuels de Confignon. Est-ce fairplay de faire payer les Confignonnais pour un mégaprojet imposé par le canton en plus des nuisances causées par des années de construction ?

Choc démographique et densité - une qualité de vie compromise

Ce mégaprojet urbain comptera 2'700 logements, soit environ 6'750 nouveaux habitants dont 6'000 à Confignon et 750 à Plan-les-Ouates. Selon les statistiques officielles, la commune compte 4'600 habitants. Avec les nouveaux projets, la population de Confignon va plus que doubler et passer à 11'000 habitants, faisant basculer la commune dans un statut de ville - une tout autre dimension.

Le PLQ actuel dépasse largement la densité promise lors de la votation du déclassement en 2011. Sa densité sera très élevée, avec un indice de densité (ID) moyen de 2,5 et des pics à 2,9 selon les îlots d'habitations, équivalente aux quartiers les plus denses de la Ville de Genève. Les immeubles, hauts et rapprochés (rez plus 7 étages en moyenne), formeront un tissu très dense qui laissera peu d'espaces de respiration. Le PLQ d'ensemble fixe la densité du quartier et celle des cinq îlots de logements. Une fois acceptée, la densité est définitive, fixera le prix des vente/m² et permettra aux développeurs l'achat des terrains. C'est un vrai point de non-retour dans le projet avec des enjeux financiers et légaux immenses.

La biodiversité du vallon de l'Aire et la nature environnante en danger

La construction du projet à proximité immédiate de la rivière impactera la biodiversité et l'équilibre naturel du vallon. Des immenses bassins de rétention sont prévus au bord de l'Aire dans la zone de 30 mètres pourtant inconstructible. Les premiers bâtiments sont prévus à seulement 50 mètres des rives de l'Aire, parfois moins et menaceront l'écosystème fragile et récemment renaturé par le canton pour plus de CHF 80 millions.

Les travaux, puis l'arrivée de plus de 10'000 utilisateurs, exercent une pression constante sur la faune, la flore et les arbres, compromettant durablement la renaturation du site et l'équilibre écologique du vallon. Le vaste périmètre bétonné des Cherpines générera des îlots de chaleur et imperméabilisera la plaine alluviale, avec des effets directs sur la nappe phréatique.

Une augmentation globale du trafic - une mobilité saturée

Une plaine de l'Aire asphyxiée par la circulation : au trafic déjà saturé s'ajoutera celui des 10'000 habitants, des 2'500 employés ainsi que celui lié à la zone industrielle de Plan-les-Ouates et au futur centre sportif et culturel. Les petits chemins environnants déjà étroits seront davantage engorgés. Le projet entraînera des années de travaux, avec plus de 40'000 camions de terres excavées, des milliers de mouvement de bétonnières, du bruit, de la poussière et des perturbations permanentes.

Des infrastructures scolaires insuffisantes et mal planifiées

Aucun cycle d'orientation n'est prévu au périmètre du grand projet. Le PLQ prévoit une méga-école primaire de 32 classes (environ 800 élèves) dépassant le maximum de 24 classes fixé par le DIP. Un meilleur phasage du projet permettra d'espacer l'arrivée des enfants, construire une école primaire plus petite et de mieux l'utiliser dans le temps.

En votant **NON**, vous offrez à la commune, aux habitants et aux associations, la possibilité de redessiner un PLQ qui nous garantisse un quartier de qualité, une mobilité pacifiée, un environnement préservé, avec un financement garanti.

POUR TOUTES CES RAISONS, LE COMITÉ RÉFÉRENDAIRE APPELLE LES CITOYENNES ET LES CITOYENS DE CONFIGNON À VOTER NON AU PLQ CHERPINES LE 8 MARS 2026.

Comité référendaire :

Association pour la Sauvegarde de Confignon ASC - Parti Libéral Radical de Confignon PLR - Cherpines Autrement - Demain Confignon - Sauvegarde Genève. Soutenu par l'Association du Patrimoine du Val d'Aire ANPVA et l'Association qualité de vie à Bernex et Confignon ASBEC.

PRISES DE POSITION

Acceptez-vous la délibération 989 du Conseil municipal de la commune de Confignon, du 15 avril 2025, donnant un préavis favorable relatif au projet de plan localisé de quartier d'ensemble (PLQ d'ensemble 30087) des Cherpines ?

Demain Confignon	NON
Voix de Gauche, PS, Vert·e·s - Confignon. Ensemble	OUI
Comité référendaire contre la délibération 989 du Conseil municipal de la commune de Confignon, du 15 avril 2025, donnant un préavis favorable relatif au projet de plan localisé de quartier (PLQ d'ensemble 30087) des Cherpines	NON
ASC _ Non au PLQ Cherpines : un gouffre financier, un désastre écologique	NON
Comité de soutien NON au PLQ CHERPINES	NON
Comité de Soutien "Oui aux Cherpines, avec nous !"	OUI
Le Centre	OUI
Les Vert'libéraux : les Cherpines, c'est oui !	OUI
Les Verts : Oui à un quartier riche en espaces verts et de qualité aux Cherpines	OUI
PLR - Les Libéraux-Radicaux de Confignon	NON
PS : Oui à des logements nécessaires et de qualité aux Cherpines	OUI
Sauvegarde Genève - Non aux Cherpines surdimensionnées - Préservons la nature, la biodiversité et la qualité de vie	NON

INDICATIONS POUR LE VOTE

Où, quand et comment voter ?

1. Vote par correspondance

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections **au plus tard le samedi 7 mars 2026 à 12h00**.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 5 mars 2026 (attention à l'heure de levée du courrier).

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (Rue des Mouettes 13, 1227 Les Acacias) jusqu'au samedi 7 mars 2026 à 12h00.

2. Dans votre local de vote

Salle communale de Confignon
Chemin Sous-le-Clos 32
1232 Confignon

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 8 mars 2026, de 10h00 à 12h00, doivent se munir :

- de leur carte de vote
- d'une pièce d'identité
- du matériel de vote

Matériel de vote

Votre enveloppe blanche doit contenir :

1. Pour les Suisses résidents :

- une carte de vote
- une enveloppe de vote jaune au format C5
- un bulletin de vote avec huit questions
- une brochure explicative pour les sujets fédéraux
- une brochure explicative pour le sujet cantonal
- la présente brochure explicative

2. Pour les étrangers résidents

- une carte de vote
- une enveloppe de vote rose au format C5
- un bulletin de vote avec une question
- la présente brochure explicative

Si votre matériel de vote est incomplet ou si votre carte de vote a été perdue ou détruite, nous vous invitons à contacter le service des votations et élections, qui vous renseignera sur la marche à suivre.

Service des votations et élections

Téléphone : 022 546 52 00

- Du lundi 16 février 2026 jusqu'au vendredi 6 mars 2026
- Le samedi 7 mars 2026 de 08h à 12h00
- Le dimanche 8 mars de 10h00 à 12h00

